

Qu'est-ce que le handicap psychique ?

Le handicap psychique se manifeste avec des intensités variables. Les différentes fonctions biologiques, cognitives, émotionnelles de la personne peuvent être atteintes. Il en résulte des comportements parfois inadaptés.

Comment se traduit-il ?

Les troubles sont :

- Déficit relationnel,
- Difficultés de concentration,
- Variabilité de la capacité d'utilisation des capacités.
- De la volonté
- De la pensée et perception,
- De la communication,
- Du langage
- Du comportement, de l'humeur
- De la vigilance
- De la conscience
- De la vie émotionnelle, affective

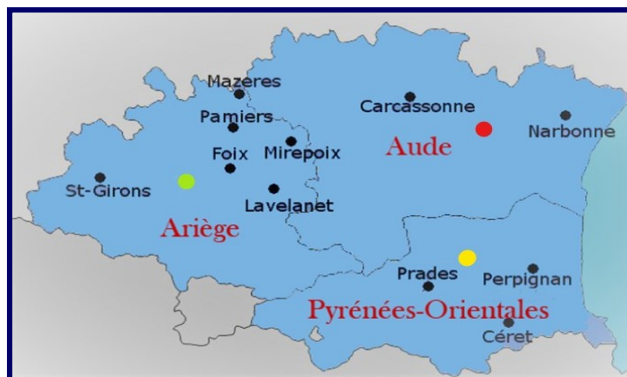
Les impacts sur le parcours sont :

- Difficulté de travail en collectif
- Difficulté de compréhension des consignes et fonctionnement
- Difficulté à agir
- Fatigabilité
- Difficultés d'apprentissage
- Difficultés du respect des horaires
- Variabilité importante des manifestations
- Aléa de l'observance des traitements



APAJH 09, Défi 11, Cohérence réseau et ADRH forment un groupement afin de répondre aux objectifs de l'AGEFIPH :

- Permettre des parcours professionnels sécurisés.
- Renforcer et mieux cibler la mobilisation du monde économique et social pour l'emploi des personnes handicapées.
- Renforcer l'accès des personnes handicapées à la formation de droit commun comme l'un des éléments de parcours.
- Agir sur le système d'acteurs de l'emploi, de la formation, de l'orientation et du travail au bénéfice de l'emploi des personnes handicapées.



Territoires couverts :

- APAJH 09
- DEFI 11
- Cohérence Réseau et ADRH

Contact :

Sabine GIOIOSA-ESTIENNY
Coordinatrice du groupement

- ▶ Adresse : OPS / 18, rue de l'Espinet
09000 Foix
- ▶ Téléphone : 05 34 09 33 19
- ▶ Fax : 05 61 65 65 63
- ▶ Mèl : pas-hm-hp@apajh09.asso.fr



L'Agefiph et le Fiph Fp cofinancent
la prestation d'appui spécifique
handicap psychique

Prestation
d'Appui
Spécifique
Handicap Psychique
(PAS HP)

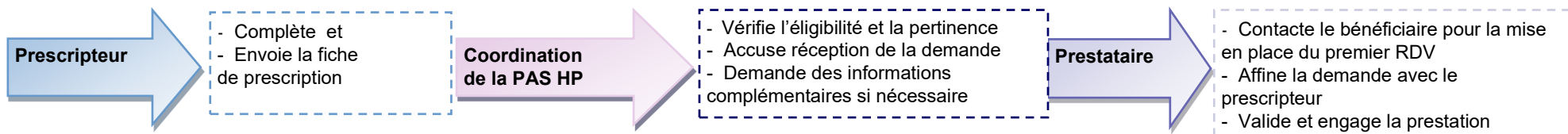


ont été sélectionnés par l'Agefiph et le Fiph Fp
pour délivrer la prestation d'appui spécifique
handicap psychique sur les départements :
09, 11, 66.

Prestations Appuis Spécifiques Handicap Psychique (PAS HP)

L'objectif de ces prestations est de venir en appui aux missions des prescripteurs-référents de parcours.
Elles sont mobilisables à tout moment du parcours de la personne bénéficiaire.

► Processus de démarrage de la prestation après réception :



► Pour quel type de public ?

Les prestations concernent les personnes en situation de handicap psychique, présentant des besoins, en lien avec leur handicap, pour lesquels une intervention des prestataires s'avère indispensable :

- Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, définis par la loi du 11 février 2005, **orientés marché du travail** ou en voie de le devenir ou encore prêts à engager une démarche dans ce sens.
- Demandeurs d'emploi, salariés, agents de la fonction publique, travailleurs non salariés, les stagiaires de la formation professionnelle.
- Salariés et agents publics en arrêt de travail.
- Orientés par la CDAPH vers le **marché du travail**.

↳ Les personnes reconnues travailleurs handicapés et orientées vers un ESAT ne peuvent pas bénéficier de ces prestations **sauf** dans le cadre de l'Emploi Accompagné.

► Les PAS HP sont mobilisées sur prescription d'un opérateur du Service Public de l'Emploi (SPE) :

- Cap emploi-Sameth
- Pôle emploi
- Mission locale
- Un employeur public ayant signé une convention avec le FIPHFP
- Les employeurs privés dans le cadre d'un appui à l'intégration dans l'emploi ou d'un processus de maintien dans l'emploi
- Les Délégations Régionales de l'Agefiph et les Délégués Territoriaux au Handicap (DTH) du FIPHFP, pour prescrire en opportunité et en urgence.

Présentation des 5 prestations

► Prestation de Pré-diagnostic : 3 heures

- Définir le handicap prégnant Objectif :
- Orienter vers la prestation adéquate
- ↳ Objectif : permettre la fluidité du parcours.

► Prestation de Bilan complémentaire : 10 heures sur 2 mois

- Apporter un éclairage sur la personne et sa situation
- ↳ Objectif : permettre au prescripteur d'ajuster son accompagnement.

► Prestation d'appui expert sur le projet professionnel : 50 h (vers l'emploi) ou 60 h (dans l'emploi) sur 9 mois, renouvelable

- Apporter un éclairage expert sur l'interaction des conséquences du handicap et le projet professionnel envisagé.
- Mise en œuvre de la prestation par la mobilisation d'un ou des **modules** suivants :
 - ⇒ Diagnostic approfondi
 - ⇒ Identification et développement des modes de compensation
 - ⇒ Appui à l'élaboration /validation du projet professionnel
 - ⇒ Appui à la validation du projet professionnel (si uniquement ce besoin)

► Prestation d'appui expert à la réalisation du projet professionnel : 55 h dont 10 h de veille si nécessaire sur 12 mois , renouvelable

- Apporter un éclairage expert permettant de définir les conditions à réunir pour mettre en œuvre un projet professionnel.
- Mise en œuvre de la prestation par la mobilisation d'un ou des **modules** suivants :

- ⇒ Appui à l'accompagnement vers l'emploi ou vers un parcours de formation
- ⇒ Appui à l'intégration dans l'emploi ou dans un parcours de formation
- ⇒ Veille

► Prestation d'appui expert pour prévenir et/ou résoudre les situations de rupture : 45 h dont 10 h de veille si nécessaire sur 18 mois, renouvelable

- Apporter un éclairage expert permettant de désamorcer rapidement un conflit, ou de résoudre un problème en lien avec la situation de handicap (dans l'emploi/en formation).
- Mise en œuvre de la prestation par la mobilisation d'un ou des **modules** suivants :

- ⇒ Appui à l'employeur ou à l'organisme de formation
- ⇒ Appui à l'accompagnement de la personne
- ⇒ Veille